



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :
Hôtel du Hainaut – Valenciennes

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Date de convocation :

Le 4 octobre 2023

Secrétaire de séance :

Jean-Marcel GRANDAME

Le mardi 10 octobre 2023, à 09h00, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Bureau Communautaire : 24

- Présent(s) : 15
- Votant(s) : 20
- Excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

BC-2023-123

Étaient présents :

Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), Mme Véronique DUPIRE (Famars), M. Philippe BAUDRIN (Maing), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. David BUSTIN (Vieux Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

M. Armand AUDEGOND (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut) donne pouvoir à M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes).

Maires non membres présents :

Sandrine GOMBERT, Didier VANESSE

COMPETENCE : RU

POLITIQUE : Renouvellement urbain

OBJET :

Entrée Nord - Création et réalisation de la ZAC - Phase 1

Par délibération en date du 28 novembre 2020, le Conseil Communautaire a déclaré le projet de restructuration de l'entrée Nord d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Ce projet majeur d'intervention sur une des entrées principales de l'agglomération valenciennoise s'étend de l'entrée de Valenciennes depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la RD649 (Rue Lompriez) et l'avenue de Denain. Les réflexions d'insertion et de déserte urbaine ont amené une extension du périmètre du projet vers le secteur de l'Hôpital.

Son intégration à la dynamique de renouvellement urbain consiste à :

- Déplacer les bretelles autoroutières au plus près de l'autoroute,
- Aménager un nouveau boulevard urbain et paysager, conçu pour favoriser les modes actifs de déplacement dans le sens de la poursuite des efforts engagés en faveur de la transition écologique (partage de l'espace public, ambiance apaisée, présences végétales, gestion des eaux pluviales, ...),
- Créer des accès directs vers les quartiers ayant fait ou faisant l'objet d'une dynamique de Renouveau Urbain (Chasse-Royale, La Plaine, Dutemple) et vers l'avenue Désandrouin pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier de Valenciennes et désengorger le carrefour de la pyramide Dampierre,
- Mettre en place un P+R en sortie d'autoroute, à côté de la station de tramway pour développer l'usage des transports en commun,
- Planter de nouvelles opérations de développement économique sur les fonciers libérés, en complémentarité avec ce qui existe dans les quartiers alentours et dans un souci d'accès à l'emploi des populations,
- Agir en faveur d'un habitat de qualité par la construction de quelques opérations en lien avec les quartiers résidentiels existants.

Par délibération en date du 28 juin 2021 du Bureau Communautaire, les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Entrée Nord ont été fixées. Celle-ci s'est déroulée du 07 avril au 13 juin 2023 inclus.

Par délibération en date du 21 octobre 2021 du Conseil Communautaire, le projet a été contractualisé dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Sous réserve de la décision du conseil communautaire du 10 octobre 2023, un avenant à ce contrat sera signé. Cet avenant précise les engagements des parties notamment sur les échanges fonciers.

A la suite des études menées avec la Maitrise d'œuvre, le projet se décline en 2 phases d'aménagement portant sur 3 secteurs distincts :

- Phase 1 d'une surface opérationnelle d'environ 18 ha et portant sur l'aménagement du secteur « Echangeur » et du secteur « Centre ». Il consiste en une intervention sur les bretelles de sortie de l'autoroute A23, le rond-point du « ballon de rugby » et la RD649 jusqu'au rond-point de l'avenue de Denain. Les travaux y sont envisagés de 2023 à 2025.
- Phase 2 d'une superficie opérationnelle d'environ 4,5 ha et portant sur l'aménagement du secteur « hôpital ». Il porte sur la démolition de l'école S. Cuveillier et la Cité des Rapatriés dont les occupants feront l'objet de relogement par la SIGH, puis l'aménagement de voies permettant la liaison plus aisée vers le Centre Hospitalier de Valenciennes. Les travaux sont envisagés entre 2025 et 2027.

Par ailleurs, une étude d'impact a été menée entre 2022 – 2023 sur la phase 1.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de ZAC

Par délibération du 27 juin 2023 le Bureau Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et a approuvé les modalités de mise en œuvre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la phase 1 du projet.

Conformément aux modalités définies par le Bureau communautaire du 27 juin 2023, et aux dispositions de l'article L-123-19 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée sur la période du 28 juillet au 18 septembre 2023 inclus de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans 2 presses locales le 14 juillet 2023 ;
- Affichage sur site 15 jours minimum avant le début de la PPVE ;
- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole <http://www.valenciennes-metropole.fr>, sur la période du 28 juillet au 18 septembre 2023 inclus ;
- La mise en place d'un registre numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole afin de recueillir les observations du public, sur la période du 28 juillet au 18 septembre 2023.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE doivent faire l'objet d'une synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité.

Durant la période de participation du public, 12 contributions ont été faites sur le registre numérique. Les remarques formulées concernent principalement les points suivants :

Environnement	<ul style="list-style-type: none">- Questionnement sur les milieux supprimés, leur compensation (surface, localisation)- Souhait de ne pas voir de nouvelles constructions sur ce site, mais de conserver des espaces naturels, un parc- Demande de reconstitution d'ilots de fraîcheur- Demande quant à la prise en compte de la préservation de la faune en phase chantier
Espaces verts, plantations	<ul style="list-style-type: none">- Questionnement sur la qualité et la quantité d'espaces verts prévus dans le projet- Précisions attendues sur le devenir des arbres du parc Désandrouin et de l'emprise de l'école (lesquels seront préservés entre autres). Demande de préservation de ces arbres- Crainte quant à la taille des arbres replantés en compensation des arbres existants
Habitat, développement économique, constructions, qualité architecturale, programmation	<ul style="list-style-type: none">- Interrogations quant au besoin de constructions neuves de nouveaux logements et de locaux à vocation économique vu les fonciers déjà disponibles sur le territoire et les bâtiments vacants. Développement de constructions neuves considérées comme allant à l'encontre des mesures à prendre pour limiter le réchauffement climatique.- Crainte sur la qualité urbaine des typologies d'activités qui s'installeront à terme

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-23-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de respecter les normes en terme de stationnement des vélos dans les futures constructions
Mobilité douces	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnement sur le respect de la loi LOM dans l'aménagement des espaces publics - Questionnement sur la connexion entre les pistes cyclables du projet et le reste du réseau existant à proximité - Demande de stationnement vélo sur un seul niveau dans le pôle mobilité pour faciliter son usage
Accès - Circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnement sur les accès routiers qui seront créés pour accéder aux zones bâties comprises entre la rue du Verger et le nouveau boulevard - Incidence de l'augmentation du trafic sur le cadre de vie - Questionnement sur l'utilité de réaliser un nouveau parking relais
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'aménager un mur anti-bruit au-delà de la ligne du tram c'est à dire jusqu'à l'entreprise Cochez afin que cela puisse être bénéfique également aux habitants de rue du torrent - Crainte de l'accroissement du bruit au niveau du boulevard généré par l'augmentation du trafic.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnement sur l'usage prévu à terme du parc Désandrouin (public ou privé)

Les contributions apportées sur le registre numérique ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet :

- la restructuration des bretelles autoroutières est saluée,
- la préservation de la faune et de la flore est prise en compte dans le projet via l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- la programmation des nouvelles constructions est équilibrée (cadre du PLH pour les logements, étude de potentiel pour le développement économique) et permet de placer les zones d'emploi et service au plus près des zones d'habitat pour limiter les déplacements,
- les modes de déplacement doux sont pris en compte dans les aménagements et dans les futures constructions.

Par ailleurs, les fiches de lots à venir pour chacune des parcelles privatives, le suivi écologique qui sera assuré par la suite contribueront à la qualité architecturale, environnementale et paysagère du projet.

Le projet peut donc se poursuivre.

La diffusion de la synthèse de la PPVE se fera par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum.

Procédure de création – réalisation de la ZAC de l'Entrée Nord

Valenciennes Métropole souhaite fusionner au sein d'une même décision la création de la ZAC ainsi que l'approbation du dossier de réalisation. Cette approbation simultanée ne s'applique que dans la circonstance où la personne publique à l'initiative de l'opération d'aménagement est également compétente pour créer la ZAC. Par ailleurs, la réalisation de l'étude d'impact complète, ainsi que la

Accuse de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

définition du projet très abouti au stade du dossier de création, permet cette procédure.

- **Le dossier de création**

Sur la base de la synthèse des différentes concertations menées sur le projet portant sur la phase 1, la ZAC de l'Entrée Nord peut être créée sur ce périmètre.

Conformément à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement

Le régime applicable pour ce projet au regard de la taxe d'aménagement est une exonération de la part communale.

- **Le dossier de réalisation**

Conformément à l'article R-311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et à la Mairie de Valenciennes. Elle fera également l'objet d'une mention dans la presse. Il sera fait mention du lieu de consultation du dossier.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique qui sera consultable pendant 3 mois minimum sur le site internet de Valenciennes Métropole ;
- De créer la ZAC ci-après dénommée « Restructuration de l'Entrée Nord – phase 1 » conformément au dossier de création qui comprend les éléments cités à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme.

Accuse de réception en préfecture
05924598110026231070-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Un extrait de l'étude d'impact ainsi que le périmètre de l'opération sont annexés à la présente ;

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'Entrée Nord – phase 1
- D'approuver le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver les mesures de publicités qui vont être mises en place conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité,**

Ainsi fait et délibéré en **séance les jours, mois en susdits**

Le Président,

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Administration Générale
et au Pacte de Gouvernance**

JOËL SOIGNEUX



JOËL SOIGNEUX

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr